



Genay, le 19 juin 2017

Direction générale des services

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017**

**Présents :** M.ROCHE, Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, Mme MAGAUD, M. GHANEM, M. TAUVERON, Mme LAMBELIN, M. DERU, M. ALFRED, M. GRANDJEAN, M.HELOIRE, M. BERAUD, Mme MICHON, M.TOUZOT, Mme DEROGIS, Mme ROGER, M ROUVIER, M.CROZE, Mme KLINGELSMITT, Mme DA BOUCA, M. MADER, Mme WILB, M.ROUS, M. DEVERSAILLEUX

**Absents excusés ayant donné procuration:** Mme PIN pouvoir à M. BERNALIN  
Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY  
Mme MONNIER, pouvoir à M. DERU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 15 juin 2017, sous la présidence de M. Arthur ROCHE, Maire.

**Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h50.**

**Mme KLINGELSMITT est désignée comme secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 16 mars 2017.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu.**

**Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions telles que présentées en séance.**

**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur l'Adjoint aux finances soumet au Conseil quelques modifications à apporter au budget primitif 2017, dans la section des dépenses d'investissement.

				BP 2016	DM 1	Budget après DM 1
00306 - Aménagement Espace Henri Vicard	21	2135	411	315 113,08 €	-40 000,00 €	275 113,08 €
00406- Aménagement et travaux Ecole Cousteau	21	2135	212	138 399,23 €	15 000,00 €	153 399,23 €
01810 - Place de Rancé	21	2135	71	18 305,00 €	5 000,00 €	23 305,00 €
01610 - Mairie	21	2135	020	35 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €
21 - Non affecté	21	2158	020	4 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €
00506- Aménagement et travaux Ecole Pibole	21	2135	211	20 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €
01207- Matériel Services Techniques / Espaces verts	21	2158	820	787,20 €	4 000,00 €	4 787,20 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**- MODIFIE les crédits conformément au tableau ci-contre.**

### VOTE D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Action sociale et des familles, le conseil municipal a la possibilité de voter une subvention du budget principal, à destination du budget du CCAS.

La commune de GENAY procède ainsi tous les ans, dans le cadre du vote des subventions en mars. Cette année, afin de permettre au service CCAS d'affiner sa demande, compte tenu entre autre de la réalisation en cours d'une réaffectation de crédits d'investissement en fonctionnement, il a été décidé de repousser ce vote au conseil de juin.

Le besoin de financement s'élève pour cette année 2017 à 18 000 €, contre 35 000 l'an passé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE une subvention de 18 000 € au budget du CCAS 2017 ;**
- **PRECISE que les crédits seront pris sur le compte 657362 du budget principal 2017.**

### EFFACEMENT D'UNE DETTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Trésorier municipal a informé la Ville de la décision judiciaire relative à l'effacement de la dette d'un débiteur de la commune dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. Le Trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette

L'effacement de dettes concerne des produits de services de 2015 pour un montant global de 341.25 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **CONSTATE l'effacement de la dette susmentionnée, pour un montant total de 341.25 € ;**
- **PRECISE que le montant sera inscrit à l'article 6542 du budget 2017.**

### CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'INTERVENANTE SOCIALE DU CIDFF AU SEIN DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NEUVILLE SUR SAONE

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constituent des priorités au niveau national. Ainsi, la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017 (déclinée aux niveaux départemental et communal) et le 4<sup>e</sup> Plan Interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 incitent les collectivités territoriales à intervenir dans ce champ, notamment en matière de dispositifs d'accueil, d'information, de prise en charge et d'orientation des femmes victimes de violences.

Dans ce cadre, et par le biais du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Neuville-sur-Saône et Genay), la commune de GENAY bénéficie d'un poste mutualisé (Neuville-sur-Saône / Belleville-sur-Saône / Villefranche-sur-Saône) d'intervenante sociale en commissariat et brigade de gendarmerie, porté par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône (CIDFF69) ;

Ces actions étaient jusqu'alors cofinancées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

En 2016, le FIPD a cessé de subventionner l'action « accompagnement des femmes victimes de violences », Pour autant, sur le territoire, la problématique des violences conjugales et intrafamiliales reste prégnante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la contribution au financement du poste mutualisé d'intervenante sociale à la brigade de gendarmerie de Neuville-sur-Saône (brigade ayant compétence sur 11 communes) à hauteur de 3 100 €.**

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (FIPD) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, a ouvert des crédits à destination des collectivités pour le financement de l'équipement des policiers municipaux.

A ce titre, l'acquisition de gilets pare-balles est subventionnée à hauteur de 50%, dans la limite de 250 euros par équipement, sous réserve que ceux-ci répondent à un cahier des charges qualitatif précis.

Ce projet d'équipement étant lancé sur la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE, dans le cadre du FIPD, une subvention à hauteur de 50% du coût d'acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

## AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA

M. l'Adjoint informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 euros comprenant une valeur nominale de 44 euros et une prime d'émission de 281 euros pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 1980 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 91 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi de ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la procédure d'augmentation de capital décrite, mais DECIDE néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.**
- **APPROUVE, en outre, les autres points à l'ordre du jour de l'AG ordinaire du 23 juin.**

## FONCIER/DEVELOPPEMENT DURABLE/URBANISME

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » AVEC LE SIGERLY

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important pour les communes. La promotion d'un comportement économe et responsable s'avère indispensable dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de forte augmentation du coût des énergies.

Le SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) dont la commune est membre, réalise des études d'amélioration énergétique du patrimoine communal. Le SIGERLY propose un accompagnement complet dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie, via un service « Conseil Energie Partagé » (CEP).

Dans ce cadre le syndicat affecte un « Conseiller Energie » dédié à la commune et l'accompagne pour un suivi particulier de sa situation. Le CAP intervient en amont et en parallèle des éventuels prestataires participant aux projets communaux (bureaux d'études, maîtres d'œuvre etc...)

Cet accord ne fait l'objet d'aucune rémunération ou contribution supplémentaire particulière au syndicat. L'obligation principale pour la commune réside dans le fait qu'elle s'engage à désigner un élu référent et un interlocuteur dédié dans les services municipaux ainsi qu'à fournir au SIGERLY toutes les données utiles à la réalisation de ses missions.

La commune avait déjà adhéré à cette convention. Celle-ci étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention d'adhésion au « Conseil Energie Partagé » avec le SIGERLY.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention gratuite et d'une durée de six ans et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

### **AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR LE PROJET DE PLAINE DES SPORTS ET DES FAMILLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une plaine des sports et des familles. Celui-ci a fait l'objet au sein de cette assemblée d'un certain nombre de présentations et de délibérations.

Ainsi, début 2017, le Conseil a-t-il confirmé sa volonté de réaliser ce projet, sollicitant auprès du Préfet du Rhône la Déclaration d'Utilité Publique.

Celle-ci ayant été obtenue, la cessibilité sera prochainement proposée, permettant à la commune de déposer sa demande de permis d'aménager, sur la base du projet tel que présenté, ayant fait l'objet d'une enquête publique, et déclaré d'utilité publique.

**VU les articles L 2121-19 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L.421-2, L 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Ville de GENAY, le permis d'aménager relatif à la plaine des sports et des familles, tel que présenté en séance ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.**

### **METROPOLE DE LYON**

#### **APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL 2017-2020 AVEC LA METROPOLE DE LYON**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de GENAY a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.

Comme évoqué précédemment, les propositions retenues sont au nombre de 12 :

- o Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune ;
- o Accueil, information et orientation de la demande sociale ;
- o Prévention spécialisée ;
- o Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux ;
- o Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain ;
- o Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité ;
- o Mobilisation conjointe sur la problématique de l'insertion ;
- o Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique ;
- o Développement des coopérations en matière de politique culturelle ;
- o Développement des coopérations en matière de sport ;
- o Plateformes et outils numériques ;

- Réseau Ressources et territoires.

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

La préparation du contrat avec la Métropole a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le contrat territorial 2017-2020 avec la Métropole de Lyon, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer celui-ci.**

## **DIVERS**

### **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE (CRECHE)**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités, Léo Lagrange, titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche Le Manège Enchanté, a transmis son rapport annuel 2016.

Ce rapport est soumis à l'examen du Conseil Municipal, après présentation de Léo Lagrange, délégataire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de cette présentation.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. BERNALIN informe le Conseil Municipal que les nids, dans le cadre du refuge LPO, ont été posés au Parc de Rancé.
- M. le Maire évoque brièvement l'avancée du dossier Leclerc, sur son volet « autorisation commerciale ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire  
Arthur ROCHE

